

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 150 000 F TTC auquel sont joint deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de paysagement du chemin Faure à Saint Fons.

Ce projet s'inscrirait dans la charte paysagère et aurait pour ambition principale de donner une autre image de la vallée de la chimie grâce à la plantation d'arbres de grand développement et de plantes couvre-sol sur une surface de 3 600 mètres carrés et à la confection de 1 300 mètres carrés de trottoir sablé. Par ailleurs, la voie serait ouverte à la circulation générale.

Les travaux comporteraient :

- côté sud : la reconstruction de la ligne de bordures et du caniveau en béton,
- côté nord :
 - . domaine public : la plantation de 62 amelanchiers, de 10 ifs, de 4 merisiers et de plantes couvre-sol, la création de trottoirs sablés et de 385 mètres carrés de chaussée en enrobés,
 - . station d'épuration : la plantation de 44 merisiers et le traitement de 760 mètres carrés en prairie.

L'opération, estimée à 3 150 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 5 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 11 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des systèmes d'information et télécommunications et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 150 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 0282.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,